

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine,
Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, M. CROS
Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean
François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, Mme BOS Elise.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Absent :

M. CLAVEL Christophe

Secrétaire de séance : Mme ROURE Marie-Christine

Délibération N°7 – 2026

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
un accroissement SAISONNIER d'activité**
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent en voirie, en espaces
verts et en raison de nombreuses festivités,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier
d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à
compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée
déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent devra justifier du permis B,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27 FEV. 2026

ID : 007-210700647-20260225-001182-DE



La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



*Affiché en Mairie le 27 février 2026.
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 27 février 2026.*